



# COMMENT L'AGENDA DU COMMERCE NUMÉRIQUE DE L'UE VIENT SAPER LE CONTRÔLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

RÉSUMÉ

Auteure Deborah James

Ce rapport a été commandé par le groupe La Gauche au Parlement européen.

Mars 2023

Traduit par Elisabeth Jutel



B-1047 Brussels, Belgium  
+32 (0)2 283 23 01  
left-communications@europarl.europa.eu  
www.left.eu

# RÉSUMÉ

La numérisation est la transformation économique déterminante de notre époque. Les avantages pour la société sont bien connus, mais les préjudices causés par l'expansion des grandes entreprises technologiques sont encore mal compris. L'UE a commencé à reconnaître qu'il était urgent de mettre un frein à certaines des pratiques les plus pernicieuses des Big Tech. La loi sur les services numériques (DSA), la loi sur les marchés numériques (DMA), la loi sur les données, la loi sur la gouvernance des données (DGA) et la loi sur l'intelligence artificielle (AI Act) sont les premières étapes pour garantir que le secteur numérique de l'économie fonctionne dans le même cadre de fair-play et d'intérêt public que le reste de l'économie.

La même Union européenne qui propose de nouvelles lois régissant l'économie numérique promeut une politique commerciale numérique qui contredit et limiterait considérablement l'élaboration de politiques d'intérêt public actuelles et futures dans l'Union européenne et au-delà.

Par le biais d'un certain nombre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux, les Big Tech cherchent à maintenir un environnement politique qui favorise le contrôle privé des ressources et des pratiques technologiques, ainsi que des données, en vue d'un profit supranormal. Le contrôle des données – et en particulier la capacité de transférer des données au-delà des frontières – et le maintien du secret sur les algorithmes ou les codes sources sont les principaux objectifs des Big Tech dans tout accord sur le "commerce numérique".

L'UE a finalisé des accords commerciaux avec le Canada, Singapour, le Vietnam, le Japon, le Royaume-Uni, le Mexique, le Chili, le Mercosur et la Nouvelle-Zélande, qui comportent un chapitre consacré au commerce numérique. Elle négocie actuellement des chapitres sur le commerce numérique avec l'Indonésie, l'Australie, l'Inde, la région de l'Afrique orientale et australe (AOA) et de manière plurilatérale au sein de l'OMC.

Cette étude analyse les clauses les plus dangereuses incluses dans l'agenda de l'UE en matière de commerce numérique (libre circulation des données, interdiction de la localisation des données et non-divulgaration du code source). Elle identifie **10 raisons pour lesquelles ces clauses seront préjudiciables à la société Européenne, au "green deal" de l'Europe et à la démocratie dans son ensemble :**

## 1. LA CAPACITÉ DE L'UE À TAXER LES ENTREPRISES LES PLUS RENTABLES DE L'HISTOIRE SERAIT LIMITÉE PAR LES RÈGLES DU COMMERCE NUMÉRIQUE

Les entreprises du secteur numérique ont vu leurs bénéfices grimper en flèche ces dernières années en raison de la forte augmentation des activités numériques transfrontalières. Pourtant, les impôts qu'elles paient restent extrêmement faibles, y compris en Europe. Une entreprise comme Uber, par exemple, peut facilement déplacer la "création de valeur la plus élevée" du pays où elle opère vers un paradis fiscal comme l'Irlande, d'où il est démontré que les logiciels de gestion et analyses sont fournis. En 2018, la Commission européenne a déjà proposé d'améliorer l'imposition inéquitable de l'économie numérique. Et, en 2021, l'UE a rejoint l'accord fiscal mondial conclu à l'OCDE. Pourtant, les efforts de l'UE pour taxer les Big Tech pourraient être contredits par ses propres politiques commerciales numériques.

Presque tous les accords commerciaux de l'UE comportant des dispositions relatives au numérique prévoient une interdiction des droits de douane sur les transmissions électroniques (TE). Cela signifie que les importateurs de produits tels que les voitures, les montres et les produits agricoles sont soumis à des droits de douane ou à des taxes commerciales, mais que les États n'ont pas le droit d'imposer des taxes si le même produit est électronique, comme c'est le cas pour les livres, les films ou la musique. L'un des principaux arguments avancés par les défenseurs de cette interdiction est qu'elle profite aux PME européennes exportatrices de produits numériques. Or, les grandes entreprises américaines, dont Apple (musique), Netflix (films) et Amazon (livres), profitent bien plus du moratoire que les PME de l'UE.

Et ce ne sont pas seulement les impôts directs que les grandes entreprises technologiques cherchent à empêcher par le biais d'accords commerciaux. Une disposition interdisant aux gouvernements d'exiger qu'une copie des données soit conservée localement rend plus difficile pour les gouvernements l'évaluation des impôts sur les bénéfices des entreprises. Les paradis fiscaux sont de plus en plus utilisés par les grandes entreprises technologiques comme "paradis de données" pour empêcher les gouvernements d'accéder à des données qui pourraient avoir des implications fiscales.

## **2. LA QUALITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS SERAIENT COMPROMISES PAR LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES BIG TECH SUR LA NUMÉRISATION DES SERVICES**

Pour maintenir un secteur des services publics fort en Europe, il faudra renforcer la transparence algorithmique et améliorer les connaissances numériques des travailleurs du secteur public. Il faudra également que le secteur public utilise de vastes ensembles de données pour améliorer l'éducation, la santé, les transports, la distribution d'eau et d'électricité et d'autres services publics. La numérisation des services publics implique souvent des partenariats public-privé avec les grandes entreprises technologiques. Si la collecte des données du service public, ou la fourniture du service lui-même, est privatisée, les données le sont également. Afin d'obtenir les données nécessaires à l'amélioration des services publics, ces derniers doivent conserver le droit d'accéder aux données produites dans le cadre de tout partenariat avec des entreprises privées et de les contrôler. En vertu des règles proposées par l'UE en matière de commerce numérique, qui interdisent aux États d'exiger la localisation des données sur le territoire de la partie concernée à des fins de stockage ou de traitement, la divulgation exigée des entreprises pourrait être contestée dans le cadre d'accords commerciaux.

## **3. LES DROITS DES CITOYENS DE L'UE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS POURRAIENT ÊTRE MIS À MAL PAR LES RÈGLES DU COMMERCE NUMÉRIQUE**

La législation historique du RGPD publiée en 2016 a établi la norme mondiale pour les droits fondamentaux en matière de confidentialité et de protection des données. Les accords commerciaux récents, comme ceux conclus avec le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, comportent une clause visant

à garantir la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. Toutefois, de sérieux doutes subsistent quant à la capacité des "garde-fous" inclus à protéger effectivement la vie privée. À la suite de la publication de l'ACC UE-Royaume-Uni, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a déclaré que "[...] l'ACC crée une incertitude juridique quant à la position de l'UE sur la protection des données à caractère personnel dans le contexte des accords commerciaux et risque de créer des frictions avec le cadre juridique de l'UE en matière de protection des données".

## **4. LES EFFORTS DES EUROPÉENS POUR GARANTIR LES DROITS DES MINORITÉS LOCALES CONTRE LA DISCRIMINATION SERAIENT SAPÉS PAR LES RÈGLES DU COMMERCE NUMÉRIQUE**

Il existe de plus en plus de preuves que l'IA peut exacerber la discrimination et causer des dommages, soit par le biais d'algorithmes défectueux qui "apprennent" des modèles basés sur des inégalités passées, soit en exacerbant les inégalités trouvées dans les ensembles de données utilisés pour la formation. En 2019, la Commission européenne a publié un Livre Blanc sur l'Intelligence Artificielle, qui reconnaît que l'utilisation croissante des algorithmes en Europe pose des risques spécifiques en termes de droits fondamentaux et en particulier en termes d'égalité et de non-discrimination. En outre, des études récentes ont montré que les codes sources et les algorithmes qui sont interconnectés et apprennent d'eux-mêmes ("machine-learning") peuvent conduire à de nombreux résultats indésirables, notamment à de la discrimination fondée sur le revenu, la couleur de peau et le sexe.

Mais les propositions relatives au commerce numérique interdisent aux États d'exiger la divulgation du code source. Elles contiennent des exceptions permettant la divulgation des codes sources et des algorithmes aux autorités judiciaires ou réglementaires qui en font la demande à des fins d'enquête, et l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande étend cette disposition de manière unique pour y inclure la discrimination et les préjugés. Cependant, la Conférence des ministres fédéraux et régionaux de l'égalité en Allemagne "a souligné qu'en raison de la complexité de la question, il semblait irréaliste que les personnes concernées soient en mesure de détecter et de poursuivre la discrimination algorithmique". En outre, les parties concernées, les chercheurs, les ingénieurs critiques, les défenseurs, les délégués syndicaux et le grand public – et pas seulement les gouvernements – doivent pouvoir disposer de recours en matière de

transparence. Si les systèmes algorithmiques sont susceptibles de violer les droits fondamentaux et les droits de l'homme à ne pas subir de discrimination, les systèmes d'IA devraient être soumis à une obligation de prouver qu'ils ne le font pas avant d'être déployés, et non après que des préjudices aient été subis.

## **5. LES RÈGLES DU COMMERCE NUMÉRIQUE ENTRAVERAIENT LE PROGRAMME "GREEN DEAL" DE L'UE, QUI EST ESSENTIEL POUR GARANTIR LA VIABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT À L'AVENIR**

Le "Green Deal" de l'UE promeut de nouvelles innovations technologiques pour résoudre la crise climatique mondiale. Mais pour que le monde entier puisse effectuer les transitions nécessaires, des transferts d'innovations technologiques réduisant les effets sur le climat seront nécessaires afin de garantir leur utilisation à l'échelle mondiale. L'interdiction de divulguer le code source et d'autres formes de transfert de technologie rendra la réalisation de l'Accord de Paris impossible pour de nombreux pays.

Les pays ont également besoin de recettes fiscales (par exemple, en taxant les grandes entreprises technologiques) pour financer leur transition. Les propositions des Big Tech visant à limiter la capacité des États à taxer leurs activités réduiront ces investissements nécessaires. L'économie numérique hyper-concentrée et avide de données promue par les Big Tech et les règles commerciales numériques proposées est aussi radicalement en contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique. L'économie numérique consomme 10 % de l'électricité mondiale et génère près de 4 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>, soit presque deux fois plus que le secteur de l'aviation civile. La numérisation durable ne peut coexister avec d'énormes monopoles numériques qui poussent à collecter, stocker et traiter toujours plus de données à l'échelle mondiale.

## **6. LE PROGRAMME DE L'UE EN MATIÈRE DE COMMERCE NUMÉRIQUE LIMITERAIT LA CAPACITÉ DES DÉCIDEURS POLITIQUES ET DES RÉGULATEURS À FREINER LA DOMINATION DES BIG TECH SUR LE MARCHÉ ET À GARANTIR DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES**

Les régulateurs et les législateurs européens ont pris conscience des effets négatifs des pratiques et des pouvoirs monopolistiques des grandes entreprises technologiques. L'Europe a pris les mesures d'application les plus importantes pour réduire la

position dominante des grandes entreprises technologiques sur le marché et mettre en place des conditions de concurrence équitables, en particulier pour les PME. Toutefois, certaines dispositions des accords sur le commerce numérique, en particulier le Mémorandum d'accord sur les services informatiques et connexes (UCRS), l'interdiction des exigences de divulgation du code source, les dispositions relatives à l'interopérabilité et l'interdiction des exigences de présence locale, pourraient compromettre ces efforts.

L'UCRS garantirait aux entreprises d'infrastructure numérique un accès pratiquement illimité aux pays et le droit d'y opérer avec une réglementation très limitée. Les pays qui acceptent l'UCRS de l'UE conviennent d'inclure des engagements d'accès au marché pour "les systèmes informatiques, la programmation, y compris les codes sources et les algorithmes, la maintenance des systèmes informatiques et des logiciels, ainsi que le traitement et le stockage des données". Mais cela inclurait également les produits qui n'ont pas encore été inventés. Ils ne pourraient pas limiter la taille ou la portée des activités d'une entreprise étrangère. L'application à tous les services numériques de règles non limitatives qui restreignent les recours en matière de politique de concurrence favoriserait les pratiques monopolistiques des grandes entreprises technologiques.

Les pratiques anticoncurrentielles utilisant des algorithmes sont omniprésentes dans le secteur de la vente au détail en ligne, où des entreprises comme Amazon veillent à ce que leurs algorithmes de recherche privilégient leurs propres produits ou services par rapport à ceux des autres. Les exceptions prévues par les règles du commerce numérique ne suffiront pas à freiner ces pratiques. Ces règles exigent toujours un soupçon, dans la mesure où elles se rapportent à des cas spécifiques, et ne peuvent pas exiger la divulgation en tant que règle générale – les individus doivent : savoir qu'ils sont lésés, soupçonner que c'est à cause de l'algorithme, et convaincre l'agence de régulation.

## **7. LES PETITES ENTREPRISES DE L'UE SERAIENT FORTEMENT DÉSAVANTAGÉES PAR LES RÈGLES COMMERCIALES NUMÉRIQUES DE L'UE**

En 2021, 99,8 % des entreprises du secteur des entreprises non financières (ENF) de l'UE-27 étaient des PME. Elles emploient 83 millions de personnes. La grande majorité des PME basées dans l'UE qui vendent en ligne utilisent des plateformes Big Tech pour atteindre les consommateurs. Les PME

dépendent des algorithmes des plateformes pour ce qui est de la manière dont leurs produits sont classés dans les résultats de recherche ou dont ils sont présentés d'une manière générale. Les entreprises qui utilisent les plateformes Big Tech n'ont pas accès aux données relatives à leurs propres clients et résultant de leur activité sur la plateforme du "gatekeeper", ce qui les empêche de rivaliser sur un marché équitable – alors que la plateforme Big Tech peut utiliser ces données à ses propres fins commerciales. Les dispositions relatives au commerce numérique qui empêchent les États d'exiger la transparence des algorithmes ou le stockage local des copies de données limitent les solutions à ces problèmes.

En outre, les propositions européennes en matière d'accords commerciaux proposent de libéraliser totalement l'accès au marché des services informatiques et connexes, de sorte que les entreprises d'infrastructure numérique bénéficient d'un accès pratiquement illimité aux pays et de droits d'exploitation assortis d'une réglementation très limitée. Si certains peuvent y voir une opportunité pour les entreprises européennes d'accéder aux marchés étrangers, les avantages de taille et de primauté des grandes entreprises technologiques américaines signifient que ce sont ces dernières qui consolideraient probablement leur position dominante plutôt que les PME. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager la possibilité de protéger ou de soutenir les PME européennes.

## **8. LE PROGRAMME D'INDUSTRIALISATION NUMÉRIQUE DE L'UE SERAIT ENTRAVÉ SI LES BIG TECH ÉTAIENT EN MESURE D'INTÉGRER LEURS INTÉRÊTS DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX NUMÉRIQUES**

La stratégie d'industrialisation numérique de l'Europe repose sur l'amélioration de l'accès aux données, le développement de la technologie et de l'infrastructure, et une réglementation appropriée. Cependant, la stratégie de commerce numérique va à l'encontre des objectifs de l'Europe. Une grande partie des données générées en Europe est détenue par des entreprises basées à l'étranger. Les conducteurs et les usagers européens produisent des données pour Uber, les consommateurs européens font des choix d'achat sur Amazon, que l'entreprise américaine utilise ensuite pour ses propres stratégies de marketing. Les règles numériques empêcheraient les gouvernements d'exiger des entreprises qu'elles partagent ces données ou qu'elles les conservent localement. Par conséquent, la capacité de l'Europe à accéder aux grandes quantités de données

nécessaires à l'industrialisation numérique sera compromise.

La création d'infrastructures numériques, en particulier de centres de données utilisés pour le "cloud computing", est essentielle pour la stratégie d'industrialisation numérique de l'Europe. Actuellement, les entreprises américaines contrôlent près de 72 % du marché européen du stockage en cloud. La France et l'Allemagne ont encouragé la mise en place d'infrastructures locales de centres de données et l'UE a proposé la création d'un cloud européen, Gaia-X. Toutefois, les règles de l'UE en matière de commerce numérique interdisent aux États d'exiger l'utilisation d'installations informatiques ou d'éléments de réseau sur le territoire de la partie concernée à des fins de stockage ou de traitement. Et si l'UE ne peut pas garantir l'utilisation d'infrastructures de données basées dans l'UE, les fournisseurs de services dématérialisés tels qu'Amazon, Google et Microsoft iront chercher leurs besoins en matière de stockage et de traitement des données dans des paradis de données moins chers, et non en Europe.

## **9. LES RÈGLES NUMÉRIQUES RÉDUIRAIENT LA CAPACITÉ DES AGENCES EUROPÉENNES À GARANTIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE, L'INTEROPÉRABILITÉ NUMÉRIQUE ET LA CYBERSÉCURITÉ, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'"INTERNET DES OBJETS"**

Il est essentiel de préserver une marge de manœuvre en matière de réglementation pour que la numérisation profite à tous et pour garantir les droits fondamentaux des Européens dans la sphère numérique. Les règles du commerce numérique sont larges et globales. La réglementation de l'intérêt public serait confrontée à des défis dans le cadre d'une fenêtre étroite d'exceptions limitées. Il est essentiel d'assurer la pérennité de la capacité à réglementer en fonction de l'évolution du paysage politique et économique.

Par exemple, les règles du commerce numérique pourraient affecter la réglementation financière et la cybersécurité. Dans le secteur financier, les décisions sont de plus en plus déterminées par des algorithmes qui doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire et d'un examen public. Des décisions telles que l'octroi d'un prêt immobilier ou d'une assurance en fonction des risques de crédit sont de plus en plus souvent prises à l'aide de données et d'algorithmes. De même, l'automatisation croissante des opérations sur les marchés boursiers pose d'énormes risques en termes de stabilité financière.

Malgré des exceptions pour des mesures prudentielles, les dispositions commerciales empêchent les gouvernements d'exiger la divulgation du code source afin de s'assurer de la sécurité du secteur financier et excluraient la surveillance réglementaire nécessaire pour garantir la sécurité financière.

Le marché de l'internet des objets (IoT) pour les appareils connectés est une préoccupation émergente pour les spécialistes de la cybersécurité. Les gouvernements européens renforcent la législation sur la cybersécurité des dispositifs IoT afin de protéger les données sensibles des consommateurs (y compris les données financières) et la sécurité. La réglementation en matière de cybersécurité exigera des normes telles que l'authentification à deux facteurs (TFA) et la divulgation du code source afin d'évaluer les algorithmes à haut risque et les mesures de cybersécurité. Cependant, les dispositions des règles du commerce numérique promues par l'UE empêcheraient les États d'exiger la divulgation nécessaire du code source. Les exceptions – y compris dans le dernier accord de libre-échange entre l'UE et la Nouvelle-Zélande – sont encore loin de répondre à l'ampleur et à l'urgence du besoin d'un contrôle public accru.

#### **10. LE DÉSEQUILIBRE DES POUVOIRS ENTRE LES GRANDES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES ET LES TRAVAILLEURS SERAIT ENCORE PLUS DÉFAVORABLE AUX TRAVAILLEURS SI LES BIG TECH PARVENAIENT À RÉÉCRIRE LES RÈGLES QUI RÉGISSENT LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

Les propositions relatives au commerce numérique dans les accords commerciaux représentent un moyen pour les Big Tech de consolider davantage la distribution ascendante des revenus du travail vers le capital. Dans les discussions sur l'avenir du travail, l'accent mis sur la reconversion professionnelle et la croissance technologique basée sur les compétences peut être utile mais ne doit pas être une distraction.

L'aspect le plus important pour déterminer qui bénéficiera de l'utilisation accrue des technologies sera l'environnement politique dans lequel ces technologies seront utilisées. Si les travailleurs ne se voient pas garantir leurs droits fondamentaux, leur liberté et leur autonomie dans les lieux de travail numérisés, et si les travailleurs n'ont pas d'intérêt dans la gouvernance des données qu'ils produisent, et qu'au lieu de cela ces données sont autorisées à être "possédées" par l'entreprise qui les collecte, l'équilibre des pouvoirs sera définitivement faussé en faveur des entreprises. La question de savoir si les travailleurs devraient avoir des droits économiques sur les données qu'ils contribuent à produire fait l'objet d'un débat. Le verrouillage des engagements liés aux données dans le cadre d'un accord commercial rendra une telle chose impossible, ce qui conduira probablement à une suppression permanente du pouvoir de négociation collective des travailleurs à l'ère numérique.

Les grandes entreprises technologiques exercent une forte pression politique en Europe, et il semble que leurs activités de lobbying aient abouti à un programme de dérégulation du commerce qui profite principalement à la Silicon Valley.

L'idée selon laquelle l'augmentation du commerce numérique signifie qu'il doit y avoir des règles régissant ce commerce est déplacée. Les accords commerciaux limitent intrinsèquement les droits des États à réglementer le comportement économique. Pourtant, les gouvernements devraient avoir la possibilité de proposer des réglementations visant à garantir les droits de l'homme et les droits fondamentaux dans l'économie numérique, à promouvoir l'utilisation des données et de la numérisation pour le bien public et à promouvoir l'industrialisation numérique. L'UE doit veiller à ce que ses accords commerciaux numériques soutiennent une réglementation plus stricte des Big Tech afin de protéger les travailleurs, les consommateurs, les PME, les minorités, la durabilité et les droits fondamentaux dans la sphère numérique.



**The Left in the European Parliament**

Rue Wiertz 43 B-1047 Brussels

[www.left.eu](http://www.left.eu)